

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 012-5389/19/BM**

#### **■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SARL Sud réalisations constructions d'une emprise foncière nécessaire à l'aménagement de l'avenue Colgate à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Soude - Hauts de Mazargues**

**MET 19/9743/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Soude/ Hauts de Mazargues à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé l'aménagement de l'avenue Colgate conformément à l'emplacement réservé n° 09-166 au PLU de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SARL Sud Réalisations Constructions d'une emprise foncière de 230 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 M n°259 sise avenue Colgate à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°FAG 152-13/12/18 du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l’acquisition auprès de la SARL Sud Réalisations Constructions d’une emprise foncière d’une superficie de 230 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 M n° 259 permettra de réaliser l’aménagement de l’avenue Colgate à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la SARL Sud Réalisations Constructions représentée par Monsieur ATTALI s’engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l’accepte une emprise foncière de 230 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 M n°259 sise avenue Colgate à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement au prix de 13 800 euros (treize mille huit cents euros).

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l’ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d’entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l’acte authentique notarié.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS